



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA SEULE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le code de la route,
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Vu la demande écrite de l'entreprise ENSIO représentée par Monsieur GOUTTE Stéphane en date du 2 octobre 2024,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux permettant d'installer une caméra sis rue de la Seule à Pont-Audemer dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance,

ARRETE :

- Article 1 : L'entreprise ENSIO est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus sis rue de la Seule à Pont-Audemer, à compter du lundi 7 octobre 2024 et ce jusqu'au jeudi 31 octobre 2024.
- Article 2 : La circulation sera alternée gérée par feux tricolores au droit de la zone d'intervention sis rue de la Seule à Pont-Audemer.
- Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise ENSIO, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers et Monsieur GOUTTE Stéphane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 4 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

